

représentants à la Commission et aussi les boards of trade. Les témoignages rendus alors se trouvent tout près d'ici, à la bibliothèque, où on peut les lire et les décisions sont fondées sur ces témoignages. Le Parlement ne pouvait pas instituer une commission des chemins de fer et déclarer ensuite qu'elle ne devrait pas rendre sa décision au sujet des questions de taux de transport. Est-ce cela que l'honorable député veut dire?

M. BLACKMORE: Je ne suis pas en mesure d'entrer dans les détails. Tous les aspects de cette question, découverts et révélés par plusieurs des corps qui ont fait des enquêtes à ce sujet et qui exposent ce cas à la commission Rowell mettent à jour des conditions qui réellement nous frappent d'horreur. Quand les membres de la Chambre connaîtront la vérité ils en seront terrifiés. C'est un point de peu d'importance que je cite pour montrer ce que le Gouvernement a fait dans un cas où il jouissait de pouvoirs absolus et indiscutables. Je vous parlerai maintenant des tarifs douaniers du Dominion. Il n'y a pas le moindre doute que ce Parlement est souverain en la matière, et qu'aucune province ne discute ses droit à ce sujet. Les provinces n'y peuvent rien et n'ont qu'à les subir. On a porté cette question à l'attention de la Chambre à plusieurs reprises. J'en parlerai de nouveau brièvement afin de montrer aux honorables députés ce que ce Parlement a fait dans un domaine où il est suprême, afin de montrer ce qu'il pourrait faire,—ce qu'un tribunal pourrait faire au Canada si les pouvoirs étaient entièrement centralisés.

L'hon. M. CAHAN: Cette discussion se rapporte-t-elle à la deuxième lecture du bill à l'étude?

M. THORSON: Elle s'y rattache certainement si elle vise à établir les mérites relatifs de la centralisation et de la décentralisation de l'autorité.

M. L'ORATEUR: Je demanderai à l'honorable député de s'en tenir de plus près à la question à l'étude, c'est-à-dire à la deuxième lecture du bill.

M. BLACKMORE: Je donnais certains détails en réponse à des questions qui m'ont été posées; autrement je n'aurais pas parlé sur ce sujet pendant plus d'une minute. On semble vouloir établir qu'il serait préférable de centraliser les pouvoirs dans ce Dominion, et si le Conseil privé nous a causé des ennuis c'est parce qu'il a décentralisé les pouvoirs, et pour cette raison entre autres nous devrions supprimer les appels au Conseil privé. Si mes

arguments ne se rattachent pas à la question je crains fort de ne pouvoir raisonner juste. Ces observations ont trait aux arguments avancés par l'honorable représentant de Saint-Laurent-Saint-Georges et par plusieurs autres. Ils ont à maintes reprises insisté sur le fait que le Conseil privé, en interprétant certains articles de l'Acte de l'Amérique britannique du Nord de manière à augmenter les pouvoirs des provinces, a mis ce Parlement dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche. Comme le conseil privé a complètement brouillé la situation, nous devrions abolir les appels au Conseil privé. N'est-ce pas l'un des arguments que l'on a avancés? En étudiant ce point il faudra démontrer que le simple fait de conférer des pouvoirs absolus au Canada n'est pas une preuve que tout ira bien. Je ne m'arrêterai pas davantage à cet aspect de la question, car je ne veux pas m'éloigner du sujet, et j'ai l'intention d'aborder plusieurs autres points qui se rattachent sans aucun doute à la question à l'étude.

Passons à la question des droits douaniers. Notre tarif douanier est établi de manière à ce que la province du Manitoba paie \$9,274,000 par année de plus qu'elle ne reçoit; la Saskatchewan, 25 millions de plus; et l'Alberta, 19 millions de plus. Par ailleurs Ontario reçoit 51 millions de plus qu'elle ne paie et Québec, 31 millions de dollars de plus que ce qu'elle donne. Tout cela a été accompli par l'autorité d'un corps qui exerce un contrôle absolu sur tout ce qui se fait au Canada à l'égard du tarif et qui aurait dû agir comme arbitre afin de voir à ce que toutes les provinces fussent traitées équitablement.

Le très hon. M. BENNETT: Sur quelle autorité fondez-vous cette déclaration?

M. BLACKMORE: Le ministre actuel du Travail (M. Rogers). Il fait autorité, tout particulièrement lorsque son mémoire se trouve dans les dossiers d'une commission royale du Canada.

M. WOODSWORTH: C'était avant qu'il devienne ministre.

M. BLACKMORE: Oui. Le ministre est un très charmant homme, et on peut se fier à son jugement sur des questions d'ordre pratique. Je l'estime beaucoup. Ses conclusions méritent d'être acceptées par tous les habitants du Canada.

Je ferais mieux, je suppose, de ne parler que des secours et du chômage. Il n'y a pas de doute que ce que nous avons dit ici ces jours derniers démontre ce qu'Ottawa fera pour ce qui est des questions qui sont entièrement du ressort du pays. Les honora-